Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BASSE-PORTE – RD 32/RD134 – INTERSECTION RUE ST PATRICE/RUE DE LA PIERRE BLANCHE/RUE DU TERTRE/RUE BEAUREGARD/RUE FERRE DES FERRIS - COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2022 relatif à l'aménagement de sécurité « Carrefour de la Basse-Porte » en agglomération – Commune déléguée du Teilleul et à l'approbation du projet d'aménagement et du plan de financement,
Vu l'objet du projet :
Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les déplacements dans le bourg, aménagement du carrefour de La Basse Porte.

Considérant que la route départementale n°32 est classée d'intérêt départemental du schéma routier et supporte un trafic de 1 900 véhicules/jour dont 9% de poids lourds en entrée de l'agglomération du Teilleul,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Considérant la modification du régime de priorité dans le projet d'aménagement du Carrefour de la Basse Porte, comme suit :

- La RD 32 reliant le Bourg du Teilleul à la route de Mortain (Rue Beauregard) va devenir prioritaire sur la RD 32E venant de la RD 976 (Rue Ferré des Ferris) ainsi que sur la RD 134 (Rue de la Pierre Blanche).
- Les usagers de la RD 32E constituant la liaison entre la RD976 et le Carrefour de La Basse Porte (Rue Ferré des Ferris) sont contraints de céder la priorité aux usagers venant de la RD 32 (Rue Beauregard et Rue St Patrice).

Considérant que la modification du régime de priorité du carrefour de la Basse Porte conduit à la réalisation des aménagements suivants :

- Les trottoirs sont élargis pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour calibrer les chaussées des RD 32.
- Un plateau surélevé est réalisé dans l'emprise du carrefour depuis l'entrée du carrefour sur la RD 32 en venant de Mortain jusqu'à l'entrée de la Rue Beauregard afin de modérer les vitesses à l'approche du bourg ainsi qu'à l'approche du carrefour de la Basse Porte.

Considérant les observations sur le projet d'aménagement suite à l'essai réalisé sur le site :

- Vitesse excessive sur la Rue Beauregard à l'approche du Carrefour de la Basse-Porte en raison de cette rue devenue prioritaire.
  Résultat à la suite de la pose d'un compteur de vitesse, suite à la modification de priorité, le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des véhicules) est de 41 km/h vers Mortain à l'approche du carrefour et de 44 km/h vers la mairie.
  Rappel : le projet prévoit l'implantation d'un plateau surélevé qui aura toute son utilité pour modérer les vitesses à l'approche du carrefour.
- Oubli du clignotant RD 32, des véhicules venant de Mortain allant vers la Rue Ferré des Ferris. Voir la mise en place d'une signalisation routière.
- Globalement, cet aménagement donne satisfaction. A revoir la hauteur des bordures dans le carrefour, la zone 30 et signalisation du stop en amont bien visible sur la rue Ferré des Ferris et stop de la Rue du Tertre à avancer au maximum sur la Rue St Patrice pour une meilleure visibilité.

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif,

Considérant que ces travaux d'aménagement doivent être réalisés conjointement avec le Département en ce qui concerne les travaux sur chaussée,

Considérant que la réfection du revêtement de la chaussée en enrobé et la signalisation horizontale blanche (passages piétons et les lignes d'effet des régimes de priorité) seront prises en charge financièrement par le Département,

Considérant que le Département propose 2 options pour la prise en charge de leurs travaux, à savoir :

- La commune prend en charge uniquement les travaux de la part communale et le Département prend en charge les travaux de la part départementale. Cette solution conduit à avoir 2 marchés de travaux (l'un pour les travaux de voirie et l'autre pour le revêtement en enrobé).

- La commune prend en charge l'ensemble des travaux et une convention est établie entre les 2 parties (Commune et Département) pour assurer le financement de la part départementale sous forme d'une subvention versée à la fin de travaux. Cette solution permet d'avoir qu'un seul marché de travaux pour la réalisation de ces travaux et peut permettre d'obtenir un montant de travaux plus intéressant.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Considérant le chiffrage des travaux : part communale : 90 000 € ttc et part départementale 25 000 € ttc

Considérant les subventions obtenues :_Etat-Dotation d'équipement des territoires ruraux : 25 094 € ; Conseil départemental-Amendes de police : 15 870 €.

Considérant le déroulement de la procédure :

- Fin janvier 2023 : consultation des entreprises.
- Mars-avril 2023 : réalisation des réseaux d'eau potable.
- Notification des marchés de travaux en mars 2023.
- Travaux en mai-juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve l'avant-projet définitif ainsi présenté en tenant compte des observations précitées.
- Opte pour la proposition 2 du Département : « La commune prend en charge l'ensemble des travaux et une convention est établie entre les 2 parties (Commune et Département) pour assurer le financement de la part départementale sous forme d'une subvention versée à la fin de travaux par le Département.

- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux et à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire pour son aboutissement.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-02-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VITRAIL A L'EGLISE D'HUSSON :
Rapporteur : Françoise DAGUER

Vu qu'un vitrail de l'église de la commune déléguée d'Husson se détache de son support,

Considérant qu'une mise en sécurité de ce vitrail a dû être réalisée,
Considérant le devis de l'entreprise HELMBOLD à Corps-Nuds (35) qui s'élève à 7 276,07 € ht pour la restauration du vitrail,
Considérant que la Conservatrice des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental de la Manche a validé ce devis,
Considérant qu'une aide du Conseil Départemental, Pôle patrimoine et territoires peut être obtenue à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve le devis et s'engage à faire les travaux.

- Approuve le plan financement ci-dessous.
  - Dépenses : 7 276,07 € ht

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-02-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Recettes : subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20%, soit 1 455 € et autofinancement : 5 821,07.

- Autorise le Maire à solliciter des aides financières auprès du conseil départemental pour atténuer le reste à charge de la collectivité.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA SACRISTIE – EGLISE SAINT-PATRICE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE :
Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 autorisant Mme le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses pour les travaux de restauration ponctuelle du clocher et de la sacristie de l'Eglise Saint Patrice, située sur la commune déléguée du Teilleul,

Considérant que les marchés de travaux comportaient 2 tranches. Une tranche ferme : Clocher et une tranche optionnelle : Sacristie.
Considérant la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 approuvant la fiche modificative pour reporter le délai d'affermissement de la tranche optionnelle, et de l'augmenter à 12 mois au lieu de 6 mois,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Considérant les marchés de travaux dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

- ✓ Lot n°1 : Maçonnerie Pierre de Taille, marché de travaux attribué à l'Entreprise Maisons d'histoire « Le Vaudôme » 50200 COUTANCES pour un montant de :

  Tranche ferme - Clocher : à prix global et forfaitaire : 29 428€52 ht + option installations de chantier : 4 915,70 € ht + option échafaudages & protections : 34 872,60 € + option grillage anti-volatiles : 3 627,80 € ht, soit un total de 72 844,62 €.
  A prix unitaire de bordereaux : 15 796,62 € ht + option heures de compagnons : 340 € ht, soit un total de 16 136,62 € ht.
  Soit un total de 88 981,24 € ht.
  Tranche optionnelle - Sacristie : à prix global et forfaitaire : 12 351€73 ht + option installations de chantier : 2 275,10 € ht + option échafaudages & protections : 62 015,40 €, soit un total de 76 642,23 €.
  A prix unitaire de bordereaux : 130 214,49 € ht + option heures de compagnons : 170 € ht, soit un total de 130 384,49 € ht.
  Soit un total de 207 026,72 € ht.
  Soit un total Tranches Ferme et Optionnelle : 296 007,96 € ht.

- ✓ Lot n°2 : Beffroi – Charpente – Menuiserie & Lot n°3 : Couverture
  Marchés de travaux attribués à un groupement d'entreprises Conjoint :
  L'entreprise BIARD-ROY 51, Rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.
  L'entreprise : S.C.B.M. ZI La Rouillais 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT.
  L'entreprise : HERIAU 9 Les Lacs 35500 CORNILLE.
  Pour un montant de :

  Tranche ferme - Clocher : à prix global et forfaitaire : 108 470€98 ht.
  A prix unitaire de bordereaux : 77 105,72 € ht + option heures de compagnons : 308 € ht, soit un total de 77 413,72 € ht.
  Soit un total de 185 884,70 € ht.
  Tranche optionnelle - Sacristie : à prix global et forfaitaire : 48 523€61 ht + option dauphin droit en fonte : 585,12 € ht.
  Soit un total de 49 108,73 € ht.
  A prix unitaire de bordereaux : 41 892,10 € ht + option heures de compagnons : 308 € ht + option reprises ponctuelles de voûte en plâtre : 4 712 € ht, soit un total de 46 912,10 € ht.
  Soit un total de 96 020,83 € ht.
  Soit un total Tranches Ferme et Optionnelle : 281 905,53 € ht.

- ✓ Lot n° 04 : Vitraux
  Marché de travaux attribué à l'entreprise :
  SARL Ateliers Henri HELMBOLD 46, bd François Mitterrand 35150 CORPS-NUDS
  Pour un montant de :

  Tranche ferme - Clocher : à prix global et forfaitaire : 5 678€06 ht.
  Tranche optionnelle - Sacristie : à prix global et forfaitaire : 10 070€55 ht.
  Soit un total Tranches Ferme et Optionnelle : 15 748,61 € ht.

<u>Considérant l'enveloppe budgétaire :</u> 729 573 € ttc (travaux) Subventions attendues : 297 000

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

€,déjà accordées : 151 806 € sur la tranche ferme, reste à obtenir sur la tranche optionnelle : 140 903 €,

Considérant le coût des travaux tranche optionnelle : 313 118€10 ht. Soit ttc : 375 741,72,

Considérant que Mme le Maire propose de rendre ferme la tranche optionnelle vu que l'enveloppe budgétaire est respectée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre ferme la tranche optionnelle.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter des aides financiers auprès de différents organismes, notamment : L'Etat ; La Région ; Le Département ; La Fondation du Patrimoine pour la réalisation de cette tranche optionnelle.
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESULTAT D'APPEL D'OFFRES – CONSULTATION ASSURANCES COMMUNE NOUVELLE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que les marchés pour les assurances de la commune nouvelle du Teilleul expirent le 31 décembre 2022,

Considérant qu'une nouvelle mise en concurrence a été réalisée,
Considérant que la consultation a été allotie, en 4 lots :
Lot n° 1 – Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes.
Lot n° 2 – Assurance des Responsabilités et des risques annexes.
Lot n° 3 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.
Lot n° 4 – Assurance des prestations statutaires
Considérant la prise d'effet du marché-durée : 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois,
Considérant que le marché a été passé par avis d'appel public à la concurrence, procédure adaptée,
Considérant que l'avis d'appel public à la Concurrence a fait l'objet d'insertion dans : Ouest France Manche,
Considérant la date de remise des candidatures le 8 septembre 2022 à 12 heures,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Considérant le résultat de la consultation :
Lot 1 : 2 offres GROUPAMA et SMACL
Lot 2 : 2 offres GROUPAMA et SMACL
Lot 3 : 2 offres SMACL et PILLIOT
Lot 4 : 3 offres GROUPAMA et SMACL et CNP.
Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. A savoir : Valeur technique ; Prix ; Assistance technique.
Les offres économiquement les plus avantageuses, sont :

- Lot 1 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 6 737,85 € avec une franchise de 2 000 €. Actuellement : GROUPAMA : 7 560.46 € ttc franchise de 1 000€.

- Lot 2 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 2 392,18 € avec franchise Responsabilité civile : Néant ; Protection juridique-seuil d'intervention : 500 € ; Protection fonctionnelle-Seuil d'intervention : néant. Actuellement : GROUPAMA : 3 591.45 € ttc avec les mêmes franchises.

- Lot 3 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 3 090,36 € avec franchises Véhicules légers : 500 € ; Véhicules lourds : 800 € ; Auto-Collaborateurs : Néant ; Bris de machines : 400€. Actuellement : SMACL : 2 781.07 € ttc avec franchises Véhicules légers : 200 € ; Véhicules lourds : 400 € ; Auto-Collaborateurs : Néant ; Bris de machines : 400€.

- Lot 4 : GROUPAMA CENTRE MANCHE, Personnel CNRACL hors charges, taux 5,60% de la masse salariale ; Personnel Ircantec hors charges, taux 1% de la masse salariale.
  Prestations demandées Personnel CNRACL : Décès/Accident du Travail/Maladie imputable au service/Longue maladie-maladie de longue durée/Maternité-Adoption-Paternité/Maladie ordinaire franchise 30 jours fermes.
  Prestations demandées Personnel Ircantec : Accident du Travail/Maladie imputable au service/Grave maladie/Maternité-Adoption-Paternité/Maladie ordinaire franchise 10 jours fermes.
  Soit prime en fonction de la masse salariale actuelle : 16 851.63 €.
  Prestations dues par la collectivité à ses agents du fait de leur statut.
  Aujourd'hui, GROUPAMA, Franchises 15 jours. Prime 18 389.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Autorise le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances dont les offres sont économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 6 737,85 € avec une franchise de 2 000 €.
- Lot 2 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 2 392,18 € avec franchise Responsabilité civile : Néant ; Protection juridique-seuil d'intervention : 500 € ; Protection fonctionnelle-Seuil d'intervention : néant.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Lot 3 : SMACL Assurances, montant de la prime annuelle ttc 3 090,36 € avec franchises Véhicules légers : 500 € ; Véhicules lourds : 800 € ; Auto-Collaborateurs : Néant ; Bris de machines : 400€.
- Lot 4 : GROUPAMA CENTRE MANCHE, Personnel CNRACL hors charges, taux 5,60% de la masse salariale ; Personnel Ircantec hors charges, taux 1% de la masse salariale.
  Prestations demandées Personnel CNRACL : Décès/Accident du Travail/Maladie imputable au service/Longue maladie-maladie de longue durée/Maternité-Adoption-Paternité/Maladie ordinaire franchise 30 jours fermes.
  Prestations demandées Personnel Ircantec : Accident du Travail/Maladie imputable au service/Grave maladie/Maternité-Adoption-Paternité/Maladie ordinaire franchise 10 jours fermes.
  Soit prime en fonction de la masse salariale actuelle : 16 851.63 €.

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions concernant ces marchés relatives à l'exécution, le règlement, les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL – SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu les cycles de travail des services administratif de la mairie et de l'Agence postale Communale,

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces cycles de travail à la demande des agents concernés,
Considérant que les nouveaux cycles de travail proposés n'ont pas d'incidence sur le besoin des services,
Considérant l' avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche en date du 17 novembre 2022 sur cette proposition de modification des horaires impliquant le changement des plannings du service administratif de la mairie et de l'agence postale communale,
Considérant la proposition de modification des horaires de travail qui s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SERVICE ADMINISTRATIF- MAIRIE

Poste Accueil : à temps complet

Avant :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30
Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 45 mn
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août.

Proposition :

Sur 15 jours :
1ère semaine (paire) : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 9 h à 13 h et 13 h 45 à 17 h 30.
Vendredi de 9 h à 13 h et 13 h 45 mn à 16 h 30 mn.
2ème semaine (impaire) : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 9 h à 13h et 13 h 45 à 17 h30.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août.
+ les heures non effectuées, soit 2 h 30 mn pour une année, à faire en fonction des besoins du service.

Comptabilité : à temps complet

Avant :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août. A récupérer sur l'année.

Proposition :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h30.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août. A récupérer sur l'année.
+ 12 jours de repos dans l'année, le 1er lundi du mois.

Urbanisme/aide secrétariat général : à temps non complet : 28 h 00 mn.

Pas changement.
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août. A récupérer sur l'année.

Secrétariat Général – à temps complet

Avant :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août. A récupérer sur l'année.
Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction : disponibilité par rapport aux élus, conseils municipaux et commissions.

Proposition :

Lundi et Vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
Mardi de 8 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30.
Mercredi et Jeudi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h.
+ un samedi par mois, de 9 h à 12 h, de janvier à décembre, exceptés les mois de juillet et août. A récupérer sur l'année.
+ 12 jours de repos dans l'année, le dernier lundi du mois-matin et le dernier mercredi du mois-après-midi.
Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction : disponibilité par rapport aux élus, conseils municipaux et commissions.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SERVICE ADMINISTRATIF- AGENCE POSTALE COMMUNALE
A Temps complet

Avant :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 45 mn à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30.
Samedi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn.

Proposition :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 h 45 mn à 12 h 30 et 14 h à 16 h 45.
Vendredi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn et 14 h à 16 h 30 mn.
Samedi de 8 h 45 mn à 12 h 30 mn.
+ 10 samedis de repos dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve ces modifications à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU TEMPS PASSE PAR LES AGENTS TECHNIQUES AU SERVICE REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS – SERVICE REGIE ENERGIE RENOUVELABLE POUR L'ANNEE 2022

Vu la demande d'intervention des agents du service technique de la commune du Teilleul dans les services de la régie de chauffage au bois ; de la régie énergie renouvelable,
Vu que les agents du service technique travaillent 1heure tous les jours 7/7j sur le service de la régie de chauffage au bois commune déléguée du Teilleul pour assurer un service opérationnel pour la population 24/24h et 1 semaine par an sur le service énergie renouvelable commune déléguée d'Heussé,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Considérant que le service technique est rémunéré par le budget commune, le service de la régie de chauffage du bois, et le service de la régie énergie renouvelable doivent rembourser à la commune les heures passées par les agents du service technique à la gestion de ces services,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à la commune, selon le calcul ci-dessous :

- Service régie de chauffage au bois Le Teilleul : 1 heure tous les jours 7/7 + indemnités d'astreintes week-end et jours fériés, soit pour l'année 2022 : 10 699 €.
- Service Energie renouvelable Heussé : 1 semaine par an, soit pour l'année 2022 : 692 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SUBVENTIONS BUDGET COMMUNAL/BUDGETS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LOTISSEMENT COMMUNAL « LA BUTTE ROUGE 1 »/REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS - ANNEE 2022 :

Vu que la commune doit verser aux budgets annexes des subventions d'équilibres pour la section de fonctionnement et d'exploitation.

A savoir :

- Pour le budget du centre communal d'action sociale : subvention de fonctionnement du budget communal de 6 000 €.
- Pour le budget Lotissement communal La Butte Rouge 1 Le Teilleul : subvention de fonctionnement du budget communal de 14 642,69 €.
- Pour le budget Régie de chauffage bois Le Teilleul : subvention d'exploitation du budget communal de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception : 19/12/2022

- Les subventions de fonctionnement et d'exploitation susdites du budget communal, budget annexe du centre communal d'action sociale et Lotissement communal « La Butte Rouge 1 » et Régie de chauffage Bois.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.
Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AVANCES : BUDGET ANNEXE/BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2022:

Vu que la commune avait versé des avances au budget annexe : Lotissement Communal « La Butte Rouge 1 » pour la réalisation des travaux.
Considérant que le budget annexe du lotissement Communal « La Butte Rouge 1 » doit rembourser la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
❖ Décide que le budget Lotissement Communal « La Butte Rouge 1 » rembourse à la commune une partie de l'avance, soit pour l'année 2022 : 23 000 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.
Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ANCIENNE GENDARMERIE RUE DU COLLEGE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – ACQUISITION ET PORTAGE FONCIER (EPFN-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE) :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu les décisions du conseil municipal du 14 décembre 2021 et du 29 septembre 2022 relatives à l'acquisition de l'ex bâtiment administratif de la Gendarmerie « Rue des Ecoles » pour démolition et aménagement du terrain en parking et/ou jardin d'agrément avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant que l'immeuble appartient au Conseil Départemental,
Considérant qu'après des échanges entre la Commune/EPFN/le Département sur ce sujet, la commission permanente du Conseil Départemental par délibération du 18 novembre 2022 a accepté la proposition de la commune du Teilleul, cession de l'ancienne gendarmerie au profit de la commune à l'euro symbolique. La commune du Teilleul se charge de la déconstruction du bâtiment ; tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de la commune ; le Département dispense la commune du paiement de la somme au vu de sa modicité,
Considérant que l'EPFN procédera à cette acquisition,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte cette décision et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager toutes les démarches pour cette acquisition avec l'intervention de l'EPFN.
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.
Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SDEAU50 – ANNEE 2021 :
Rapporteur : Serge HEUTIER-GUEGUEN

Vu que ce rapport était annexé au mail pour la présente réunion, et qu'il doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que ce rapport rappelle, notamment :
Les indicateurs 2021 du SDeau50 : Estimation du nombre d'habitants : 151 902 ; Linéaire du réseau hors branchement km : 6 193 ; Prix ttc du service au m3 pour 120 m3 : 2,76 ; Rendement du réseau : 81,1% ; volume produit : 12 901 297 m3 ; taux de conformité des analyses 99% Microbiologie et 87,7% Paramètres physico-chimiques.
Bassin de la Sélune : 4 566 194 m3 volume prélevé : eaux de surface : 2 682 480 m3 ; eaux souterraines : 1 883 714 m3.
Secteur du Teilleul :
Faits marquants 2021-2022 : Restitution du diagnostic du réseau et des ouvrages ; Travaux de sécurisation des ouvrages ; Renouvellement réseaux (Rue du Maine) ; Programme renouvellement réseau (rue du marché ; rue des Potiers).

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Propositions d'amélioration 2023 : Poursuite renouvellement pluriannuel des réseaux ; Etudes matériaux filtrant sur unité de production de Husson ; Etudes renouvellement réseau RD 976 (entrée Ouest Teilleul) et Carrefour RD32-RD134 (Teilleul) ; Poursuite études CVM (Chlorure de vinyle monomère).
Linéaire du réseau hors branchement : 181,5 km.
Volume produit : 112 442 m3
Volume importé : 158 m3
Volume exporté : 705 m3
Volume consommé : 97 498 m3
Rendement du réseau : 89,3%
Prix ttc du service au m3 pour 120 m3 : 3,52 €

Considérant le résumé de Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de ce rapport d'activité 2021.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.
Absents Excusés : M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.
Absents : Mme CORDRAY Florence.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Catherine FERNANDEZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :

- Concession cinquantenaire, cimetière communal du Teilleul, sépulture de Mme HANTRAIS Jocelyne et son mari le 3 novembre 2022.
- Concession cinquantenaire, cimetière communal du Teilleul, sépulture de Mme BELLAIZE Lucienne et son mari et son fils le 3 novembre 2022.
- Concession cinquantenaire, cimetière communal de Husson, sépulture de LEBIGOT Marie-Ange le 8 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20221213-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Concession cinquantenaire, cimetière communal du Teilleul, sépulture de Mme GUIARD Régine et son mari le 14 novembre 2022.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,